

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 PP 0013** Approbation des modalités d'attribution d'un accord-cadre pour la fourniture et la réalisation d'objets de communication et de relations publiques pour les services de la Préfecture de Police.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le projet de délibération, en date du 13 février 2013, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution d'un accord-cadre pour la fourniture et la réalisation d'objets de communication et de relations publiques pour les services de la Préfecture de Police ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam El KHOMRI, au nom de la 5<sup>ème</sup> commission,

#### **DELIBERE**

Article 1 - Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives : Accord-cadre et ses annexes, règlement de la consultation et ses annexes.

Article 2 - La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police - exercices 2013 et suivants :

Pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris :

- section de fonctionnement : Chapitre 921 – articles 921-1312 – compte nature 6238.

Pour service de la communication du Cabinet du Préfet de Police :

- section de fonctionnement : Chapitre 920 – articles 920-23 – compte nature 6238.